

AR Prefecture

COMMUNE DE DIGNAC

- 16110 -

016-211601190-20260507-D-2026-06-08-DE

Reçu le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le six mai à 18 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Hugo ROUGIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

D-2026-06-08

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 30 avril 2026

PRÉSENTS : Mmes Elodie CHARRIERE, Edith DUGENEST, Laurence GAILLARD, Anne-Sophie GODIER, Sarah GUYON, Laurence RODRIGUEZ, Marie-Pierre VIGIER, MM. Jordane BONNAMY, David BORDRON, Patrice DHE, Cédric DOUILLARD, Régis DRUJONT, Pierre DUSSAGNE, Jean-François REDON, Hugo ROUGIER

ABSENT EXCUSÉ : néant.

Mme Elodie CHARRIERE est élue secrétaire de séance.

Désignation des représentants aux Assemblées Spéciale et Générale de la SPL Gama

Vu le CGCT notamment son article L.1524-5,

Vu le code du commerce,

Monsieur le Maire rappelle que la mairie de Dignac est actionnaire de la société SPL GAMA.

Cette société, créée en octobre 2013, a pour objet, notamment, d'assurer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les projets de construction ou d'aménagement des collectivités, ainsi que des missions de maîtrise d'œuvre en VRD pour ces mêmes collectivités.

Cette société de droit privé, relève du statut des Sociétés Publiques Locales, c'est-à-dire que son actionariat est entièrement constitué de collectivités locales. A ce titre, les élus des collectivités actionnaires doivent exercer sur la SPL GAMA un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services (principe du in-house). De ce fait, les collectivités actionnaires peuvent engager librement la SPL GAMA, sans procédure de publicité ni de mise en concurrence. La SPL GAMA, quant à elle, ne peut travailler que pour ses actionnaires.

A ce jour, la SPL GAMA compte 31 collectivités locales charentaises actionnaires. Sa présidence, sa vice-présidence, et sa direction générale sont assurées par des élus. Sa gouvernance est constituée d'un Conseil d'Administration et d'une Assemblée Spéciale. Son contrôle s'effectue via une Assemblée.

La mairie de Dignac ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

La mairie de Dignac dispose également d'un siège à l'Assemblée Générale.

Suite au renouvellement de nos instances, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'Assemblée Spéciale et l'Assemblée Générale de la société SPL GAMA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée et à l'unanimité :

Article 1 : Désigne M. David BORDRON pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la société SPL GAMA.

Article 2 : Désigne M. Pierre DUSSAGNE pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la société SPL GAMA.

016-211601190-20260507-D_2026_06_08-DE

Recu le 11/05/2026

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction de représentant commun au Conseil d'Administration.

Article 4 : Autorise ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Hugo ROUGIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En Préfecture le : 11 MAI 2026

Publication le 18 MAI 2026

notification le :